



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN
LA MAIRIE
06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
STEPHANE DARBON

Mèl : stephane.darbon@var.gouv.fr

Tél. : 0489964367
Fax : 0494700039

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Plan d'épandage pour la valorisation des boues de la STEP de ROQUEBRUNE-CAP MARTIN (communes concernées sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

Courrier de notification de décision

Copie : MESE o4 recyclage 10 rue Pasteur 04600 st Auban - ARS

Réf. : 83-2018-00254/D1779

TOULON, le 11 avril 2019

Par courrier en date du 22 Octobre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Plan d'épandage pour la valorisation des boues de la STEP de ROQUEBRUNE-CAP MARTIN
(communes concernées : Sillans-La Cascade – Fox-Amphoux – Moissac-Bellevue –
Montmeyan – Régusse – Pontèves) sur la commune de ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2018-00254/D1779**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatique,


Chantal REYNAUD